

# Nouvelles des foyers ~ Mars 2009

## 1) Les procès en cours d'Adoma contre les résidents de Seine-Saint-Denis

Adoma continue sa politique d'intimidation à l'encontre des résidents des foyers qui hébergent un proche sans-logis, en demandant au juge de prononcer le maximum d'expulsions. Adoma veut des foyers policés, entièrement sous son contrôle, avec des résidents vivant toujours sous la menace. Elle refuse toute concertation avec les délégués sur ce sujet.

En 2008, Adoma a fait exécuter de nombreux contrôles de suroccupation par des huissiers dans les foyers de Saint-Denis Plaine-Commune (Bailly et David Siqueiros à Saint-Denis, Félix Faure à Aubervilliers, Lénine et Etienne Dolet à Pierrefitte...). De nombreux résidents ont été convoqués au tribunal d'Instance (TI) de Saint-Denis en décembre 2008 et en janvier-février 2009.

Presque tous les résidents qui ont reçu la notification des jugements ont été condamnés et sont donc expulsables. Un résident d'Aubervilliers a même été convoqué sous prétexte de menaces auprès d'un représentant de la direction de l'agence locale Adoma.

Les résidents restent très mobilisés. Déjà ils sont venus en masse et plusieurs fois pour soutenir leurs camarades au TI. Des manifestations ont été organisées dans la ville de Saint-Denis (voir la vidéo de la manifestation du 7 mars du foyer David Siqueiros sur le site du Copaf : [www.copaf.ouvaton.org](http://www.copaf.ouvaton.org) ; voir également l'article *du Parisien* rédigé dans son édition 93 sur la même manifestation). Des appels aux jugements ont été déposés et les résidents sont déterminés à aller le plus loin possible en justice. Une rencontre a été organisée à la sous-préfecture entre le sous-préfet, les délégués et leurs soutiens EVT, CGT et Copaf.

## 2) Les impôts sur le revenu et la question des parts

Plusieurs services des impôts appliquent à la lettre un article du code fiscal et considèrent qu'un travailleur immigré marié sous le régime de la séparation des biens (régime commun dans de nombreux pays d'Afrique) et ne vivant pas sous le même toit que sa famille est imposable comme un célibataire sans charges. Ce ne sont pourtant pas les travailleurs pauvres isolés ou en déplacement qui étaient visés par cet article. Le service des impôts de Seine-Saint-Denis a accepté d'appliquer forfaitairement le principe des pensions alimentaires. Un résident d'Aubervilliers, à qui les services des impôts avaient réclamé un arriéré sur 3 ans, a décidé quant à lui de changer son régime matrimonial. Lors d'un séjour au Mali, il s'est présenté avec son épouse devant le notaire qui a transformé son régime matrimonial en régime de communauté des biens. Le service des impôts d'Aubervilliers l'a remboursé.

Cette solution est une des pistes à suivre. Un principe juste serait de revenir au système des parts en considérant que les travailleurs immigrés vivant sans leur famille ne sont pas des célibataires.

## 3) Les cuisines collectives ou restaurants sociaux des foyers

Une réunion regroupant des délégués des foyers Aftam, Adoma et Adef a eu lieu le 28 mars.  
Compte rendu

### 1. « Un foyer, une cuisine ! », c'est ce que demande la plateforme rédigée en 2007

Les délégués rappellent l'argumentaire de 2007 défendant le maintien des cuisines collectives dans les foyers :

... « La double fonction d'une cuisine qui est à la fois de cuisiner et de manger ne peut être assurée par une kitchenette avec comme seul équipement une plaque électrique. La cuisinette ne peut

*permettre ni de cuisiner ni de manger en groupe. Vivre sans sa famille, ce n'est pas être condamné à manger tout seul dans sa chambre. Du reste, dans un foyer **cuisiner et manger ne se conçoivent qu'avec les autres ou au milieu des autres** »*

*Au niveau superficie, entretien, consommation des fluides et prix de revient d'un repas, **cuisiner collectivement a tous les avantages**. Les travailleurs des foyers ont des temps de transport souvent longs et fatigants. Les plats africains demandent une préparation longue : 2 h au moins pour un tieb et environ 1 h pour un maffé et un couscous. Si l'on ne veut pas que notre vie se résume à « métro, dodo, boulot, plaque électrique », il faut un système de restauration collective dans nos foyers.*

*La cuisine collective et son réfectoire doivent aussi nous permettre d'avoir des invités à manger et **de les faire asseoir à une vraie table**. La fonction de base d'un logement ce n'est pas d'être un dortoir. Nous, les travailleurs qui vivons durablement dans les foyers **devons pouvoir habiter un vrai lieu de vie**.*

*Enfin, les cuisines collectives de foyers ont également **une fonction sociale et solidaire** envers les plus démunis de la ville et envers des ouvriers à petits salaires travaillant dans le quartier et ne disposant pas de cantine à midi. Manger un plat consistant pour une somme modique, voila ce que nos cuisines proposent et elles rendent ainsi un vrai service social.... »*

## **2. Les participants se penchent ensuite sur la politique des pouvoirs publics et la question du financement de ces cuisines**

Depuis 40 ans, ces cuisines fonctionnent de façon traditionnelle, avec des équipes de cuisinières qui fournissent le matériel et les denrées, vendent des plats (tieb, maffé, couscous, frites etc..) à très bas prix et se rémunèrent sur les ventes sans être déclarées. Ce sont les résidents qui payent les fluides dans leurs redevances.

Depuis une dizaine d'année les pouvoirs publics s'émeuvent de la présence « *de ces activités informelles dans les foyers* » suspectes d'être hors contrôle et communautaristes. Ils ont décidé de fermer une partie de ces cuisines et de légaliser (normes d'hygiène et droit du travail) une autre partie. Les services vétérinaires sont chargés d'inspecter chaque cuisine et au besoin d'exiger sa fermeture. Les cuisines les plus menacées sont les cuisines collectives dans les étages car elles sont plus petites et ne permettent pas de séparer le propre du sale, le chaud du froid, la préparation du réfectoire etc...

Par conséquent les pouvoirs publics concernés (l'ANPEEC qui gérait le 1/9<sup>ème</sup> jusqu'à aujourd'hui, l'UESL qui le récupère avec la loi Boutin, l'ACSE, ex-FAS ...) se retirent du financement des cuisines collectives. Seules, les plaques électriques des kitchenettes dans les studettes seront financées. Si l'Etat se retire, encore une fois, ce sont les collectivités locales et territoriales qui doivent être sollicitées.

## **3. Plusieurs sortes de cuisines sont possibles**

### **a) Les cuisines de rez-de-chaussée pouvant être légalisées**

Les résidents ont lutté pour obtenir ces cuisines dans les années 70 et 80. Elles sont devenues de fait des restaurants sociaux non seulement utiles aux résidents mais aussi à tous les travailleurs pauvres et précaires du quartier. Aujourd'hui, elles ne sont plus aux normes et les résidents les premiers réclament des travaux de réhabilitation. Les délégués présents pensent que les pouvoirs publics et les élus locaux doivent répondre à ce besoin.

### **b) Les cuisines de tuusés ou popotes familiales**

Une partie des résidents, sur une base familiale ou villageoise, cotise chaque mois et cuisine collectivement dans des groupes de 5 à 20 personnes : ce sont les *tuusés* ou popotes familiales. Il est impossible de cuisiner un plat pour 20 personnes sur la plaque électrique de la studette et c'est même déconseillé. Les résidents demandent alors que soit aménagée une cuisine de *tuusés* permettant d'avoir des grands gaz, des grands bacs, des plans de travail et un congélateur par *tuusé*. Il est même possible que les *tuusés* s'organisent en association et qu'à terme ils puissent au besoin embaucher un-e employé-e. Aujourd'hui la plupart des *tuusés* s'organisent dans des cuisines d'étages mais les pouvoirs publics, fanatiques de la plaque

électrique personnelle, prévoit leur disparition. Cette façon de cuisiner est légitime et doit être maintenue dans des locaux adaptés et aux normes.

#### 4. les processus de légalisation en cours

a) Certaines cuisines sont aménagées et remises aux normes mais fonctionnent de façon traditionnelle sans déclaration des salariés et des comptes. L'objectif des années à venir est de légaliser l'activité.

b) D'autres cuisines suivent après travaux un processus de légalisation par étapes, c'est le choix du gestionnaire Aftam. Dans un premier temps une association de gestion dirigée par le comité de résidents nomme un gestionnaire qui se charge de diriger l'organisation du personnel, les achats et les comptes. Il est accompagné, dans le cadre d'une MOUS, par trois personnes qui l'aident dans ce travail et préparent l'étape suivante, celle d'une légalisation entière en droit du travail et en comptabilité.

c) Trois cuisines aujourd'hui sont entièrement légalisées : deux fonctionnent avec une association gestionnaire extérieure aux foyers, la troisième avec une association gestionnaire interne au foyer. Ces associations ont encore du mal à équilibrer leur budget avec des prix qui restent encore bas (autour de 2,50 € pour un plat). Les délégués pensent que ces cuisines doivent être soutenues et subventionnées parce qu'elles sont des restaurants sociaux indispensables pour les résidents et les quartiers.

#### 5. Les porteurs de projet

Pour réussir la normalisation et la modernisation des cuisines il faut trouver des associations gestionnaires internes ou externes aux foyers. Mais le porteur de projet ne peut pas s'improviser, c'est une responsabilité importante et un engagement sans garantie. IL faut donc être professionnel. Il faut également qu'existe un accompagnement sur plusieurs années. Un appel est donc lancé aux volontaires et aux partenaires de la décision et du financement.

## 4) Lettre de la coordination des comités de résidents des foyers Adoma

La coordination des comités de résidents des foyers Adoma refuse les nouveaux contrats et règlements intérieurs imposés par Adoma sans concertation (voir le texte du Copaf intitulé : *En 2009, dans les foyers de travailleurs immigrés... Les devoirs du locataire, oui ! Les droits du locataire, non !*)

La loi instituant les conseils de concertation dans les foyers précise : « *Les membres du conseil sont consultés **notamment sur l'élaboration et la révision du règlement intérieur, préalablement à la réalisation de travaux, et sur tout projet et organisation, dont la gestion des espaces collectifs, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des occupants.*** »

Même les mauvais lecteurs comprennent que la concertation aurait dû être obligatoire avant la révision du règlement intérieur. L'argumentation d'Adoma est qu'il faut lire sans tenir compte de la virgule après « règlement intérieur » et que cette concertation ne se justifie que *préalablement à la réalisation de travaux*. Le ridicule ne tue pas !! Mais, même dans le cas où des travaux de réhabilitation sont prévus, la réunion du conseil de concertation sur ce sujet n'a pas eu lieu. En fait, Adoma passe en force. Elle utilise la menace et le chantage. Dans des établissements où beaucoup ne savent pas lire, elle explique que rien n'est changé, juste le nom de Sonacotra en Adoma. Seul le contrat est présenté, surtout pas le règlement intérieur.....Les méthodes d'Adoma sont impressionnantes d'archaïsme, d'autoritarisme, de mépris et d'irrespect.

En date du 20 mars 2009, la coordination des comités de résidents a écrit à la direction d'Adoma pour exprimer son désaccord et son refus de signer ces nouveaux contrat et règlement intérieur. Le texte est en pièce jointe (lettre de la coordination à Adoma).

## 5) Foyer Bd Massena Paris 13<sup>ème</sup> : les résidents proposent un protocole d'accord.

La gestion du foyer Massena passe du CLJT à l'Adoma en juillet 2007. Tout commence mal : augmentation non justifiée de 20 € par personne (pour des chambres à 3 lits !) ; fermeture d'espaces communs utilisés depuis toujours par les résidents ... (les délégués insistent beaucoup sur le comportement autoritaire du représentant de l'Adoma qui a agi comme « un cow boy »).

Lors du conseil de concertation de février, le comité de résidents a présenté un protocole d'accord demandant à Adoma une négociation préalable sur ce texte en 6 articles :

- article 1, la conservation par les résidents de leurs locaux et parties communes
- article 2, la conservation des chambres navettes réservées aux retraités vivant une grande partie de l'année en Afrique.
- article 3, le refus du retrait de lits libérés par leur titulaire (dans le cadre d'une future réhabilitation avec des studettes individuelles, le gestionnaire essaie de diminuer la capacité du foyer en n'attribuant aucun lit vacant à un nouveau titulaire).
- article 4, la mise en place d'une distribution du courrier le lundi et le samedi.
- article 5, la possibilité pour le titulaire qui part en vacances de confier son lit à quelqu'un de son choix.
- article 6, le refus de l'augmentation de 20 € de la redevance décrétée unilatéralement par Adoma.

Adoma refuse la négociation sur le protocole, refuse la proposition des résidents d'une augmentation de 8 € et exige la signature par les résidents du nouveau contrat en premier lieu.

A l'occasion, Adoma fait un peu de chantage : *si vous ne signez pas le contrat, le responsable de la résidence ne pourra pas vous remettre une attestation de domicile et vous ne pourrez pas faire renouveler votre carte de séjour ; si vous ne payez pas l'augmentation de 20 € la CAF, qui a été prévenue par nos soins, vous retirera l'APL.*

Le représentant de la mairie propose un compromis : négocier les points les moins polémiques concernant la gestion courante du foyer à savoir les points 1, 3 et 6 ; le représentant de la mairie intègre le point 6 dans sa proposition car les délégués ont clairement expliqué que la redevance qu'ils paient correspond bien au montant indiqué sur les quittances de l'ancien gestionnaire.

Les délégués acceptent le compromis proposé par le représentant de la mairie et demandent que Adoma dans la prochaine réunion revienne avec des propositions sérieuses et précises, acceptables par les résidents.

*Affaire à suivre*

## 6) La formation informatique

Face à une demande de formation à l'informatique exprimée par de nombreux délégués des foyers, le Copaf avec d'autres partenaires a monté un programme de formation spécifique. L'idée est de permettre aux délégués de mieux communiquer entre eux et de constituer à terme un vrai réseau de contacts.

COPAF Collectif Pour l'Avenir des Foyers 8, rue Gustave Rouanet 75018 Paris

copaf@copaf.ouvaton.org 06 87 61 29 77 ~ 01 46 06 09 69 [www.copaf.ouvaton.org](http://www.copaf.ouvaton.org)

